



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 06 septembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet de l'Education Différenciée.

La loi du 29 juin 2017 prévoit la création de quinze directions de région dans l'enseignement fondamental. Les nouvelles directions remplacent les structures actuelles de l'inspection et vont assurer la gestion administrative et la surveillance pédagogique des écoles fondamentales.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il m'informer si tous les postes de directeurs adjoints sont pourvus ?
- Dans l'affirmative, combien de directeurs adjoints ont été recrutés ?
- Dans la négative, quel est le nombre de postes de directeurs adjoints qui sont actuellement encore vacants ?
- Selon quels critères est fixé le nombre de directeurs adjoints par région ?
- Selon les informations de la presse, les membres des équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques, « ESEB », (anciens équipes multi-professionnelles) de l'Education Différenciée seront détachés aux quinze directions régionales dès la rentrée scolaire 2017/2018. Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer cette information ?
- Dans la mesure où le Ministre prépare une réforme de l'EDIFF, les membres des ESEB resteront-ils sous la direction de l'EDIFF jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle base législative de l'EDIFF ?

- Dans la négative, qui devient le supérieur hiérarchique des ESEB ?
- Dans la mesure où la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée n'a pas encore été modifiée, sur quelle(s) base(s) législative(s) sera effectué le détachement des différents membres des ESEB ?
- Selon quels critères seront détachés les membres des ESEB aux directions régionales ?
- Comment sera organisée la réaffectation des membres des ESEB ?
- Selon nos informations, les membres concernés n'ont été informés qu'au mois d'août 2017 de tous ces changements par une instruction ministérielle. Le Ministre peut-il nous confirmer cette information ? Pour quelles raisons le personnel a été informé si tardivement ?
- Est-ce que les parents d'élèves concernés ont été informés de ces changements ?
- Face aux défis posés par cette réorganisation à court terme, le Ministre estime-t-il que la rentrée scolaire puisse encore être organisée de façon convenable ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Martine Hansen
Députée



Luxembourg, le 13 novembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3271 de Madame la Députée Martine Hansen

Pour l'ensemble des 15 directions de région, tous les directeurs adjoints ont été recrutés à ce jour; des directeurs adjoints en nombre tel que prévu par le plan de recrutement ont été affectés à toutes les directions de région.

Le plan de recrutement pour les différentes directions de région a été établi en tenant compte du nombre de communes, de la situation géographique, du nombre des élèves ainsi que du nombre de leçons d'enseignement direct dont les directions sont en charge. À travers ces deux derniers paramètres, l'indice socio-économique qui apporte une modulation au contingent de leçons d'enseignement direct accordé aux différentes communes, a pu entrer dans la détermination du nombre de directeurs adjoints.

Entretemps, j'ai eu des pourparlers avec la représentation du personnel de l'Éducation différenciée (EEGED). Il a été convenu d'un commun accord de renoncer à l'heure actuelle au détachement voire au transfert des agents ayant travaillé dans les équipes multi-professionnelles (EMP) sous l'autorité de l'Éducation différenciée projetés par l'instruction ministérielle du 14 août 2017. En effet, les détachements voire transferts n'auront pas lieu et la situation pour les agents et services que cela aurait concerné, demeure inchangée.

Au lieu du détachement voire du déplacement, tous les collaborateurs de l'Éducation différenciée seront bien informés sur les missions et des ESEB et des futurs Centres de Compétences. Ils seront alors invités à exprimer leurs desiderata de manière motivée. Au vu des nombreux postes prévus actuellement au numerus clausus 2018 pour les ESEB et les différents Centres se feront les affectations définitives desdits agents aux ESEB. Le moment des affectations des agents briguant un poste dans un Centre dépend du moment d'entrée en vigueur de la Loi en question (Document parlementaire 7181 ; Projet de Loi portant création de Centres de Compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire).

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse